

**CORONAVIRUS
FERMETURE DU SITE DE L'ETANG CHAUMONT**

Le Maire de la Commune de CHATENY LE ROYAL,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police Municipale du Maire,

CONSIDERANT, dans cadre de la crise sanitaire touchant l'ensemble du territoire national, les mesures drastiques mises en œuvre par le gouvernement pour freiner l'évolution de la propagation du virus COVID-19, en premier lieu desquelles le confinement de la population avec des restrictions de circulation pour des motifs déterminés,

CONSIDERANT qu'il est constaté, malgré tout, de nombreux manquements au niveau du respect des mesures de sécurité, notamment la présence importante de personnes sur le site de l'étang Chaumont,

- ARRÊTE -

Article 1^{er}

Dans l'état actuel de la situation, la Ville de CHATENY-LE-ROYAL juge nécessaire de prendre des mesures complémentaires permettant d'agir efficacement contre la propagation du coronavirus.

Ainsi le site de l'étang Chaumont est interdit d'accès que ce soit en voiture, à pied, en vélo, en trottinette ou par tout autre mode de déplacement doux et ce , jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

La violation du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 3

Messieurs les Agents de la Police Nationale de CHALON-SUR-SAONE, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à CHÂTENY LE ROYAL, le 23 Mars 2020

**Le Maire,
Vincent BERGERET**

Acte rendu exécutoire après :

- Réception par le CDL le : 23 03 2020
- Notification ou publication le : 23 03 2020

